



CDB

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007
Journée internationale de la
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Réf.: SCBD/BS/WDY/ABw/58011

24 juillet 2007

NOTIFICATION 1

RAPPEL

Transmission du premier rapport national régulier

Madame/Monsieur,

Veillez vous référer à la communication du Secrétariat en date du 16 avril dernier (Réf.: SCBD/BS/WDY/ABw/58011), concernant la transmission du premier rapport national régulier, tel que requis selon l'article 33 (Suivi et établissement des rapports) du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP).

La présente vise à rappeler aux Parties, qui ne l'ont pas encore fait, que la date butoir pour la transmission du rapport ci-haut mentionné est le 11 septembre 2007. Le format du rapport est disponible sur le site web du Secrétariat au lien suivant : <http://www.cbd.int/biosafety/issues/monitoring.shtml>.

Nous rappelons également aux Parties de compléter et de soumettre le questionnaire additionnel tel que mentionné dans la Notification précédente (une copie du questionnaire est joint pour votre référence).

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre habituelle coopération et aimable diligence par rapport à la présente communication, ainsi que votre soutien continu envers le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

Pièce jointe

1 Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention des correspondants nationaux pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques



Pièce jointe
QUESTIONS DÉRIVÉES DES DÉCISIONS DE COP-MOP RELATIVES A
L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE

Évaluation et examen (Article 33, décision BS-I/12, annexe, paragraphe 6; BS-III/15)

1. Veuillez évaluer l'efficacité du Protocole. Inclure l'évaluation des procédures du Protocole (e.g. procédure d'accord préalable en connaissance de cause (AIA) (Articles 7-10), la procédure à suivre pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (Article 11), les mécanismes (e.g. le mécanisme de respect des obligations), et les annexes (Annexes I, II et III du Protocole). (paragraphe 1(a), décision BS-III/15)

2. Veuillez identifier les difficultés que vous avez rencontrées dans l'application des procédures, mécanismes et annexes du Protocole. (paragraphe 1(b), décision BS-III/15)

3. Veuillez fournir toutes suggestions d'indicateurs et/ou de critères appropriés d'évaluation de l'efficacité du Protocole ainsi que des idées sur les modalités de cette évaluation (paragraphe 1(b), décision BS-III/15)

4. Dans le cadre de l'évaluation générale de l'efficacité du Protocole qui précède, veuillez évaluer l'efficacité des procédures et de mécanismes de respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena tel que prévu dans l'annexe à la décision BS-I/7 (disponible au <http://www.cbd.int/biosafety/cop-mop/result.aspx?id=8289>). Veuillez inclure vos suggestions de mesures concernant les cas répétés de non-respect et de l'article 18 du règlement intérieur du Comité chargé du respect des obligations concernant le vote. (paragraphe 1, décision BS-III/1)